

社会保障に関する日本国とルクセンブルク大公国との間の協定
CONVENTION DE SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LE JAPON ET LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

ルクセンブルクで就労する被用者 / 自営業者のための日本国公的年金及び医療保険各法の適用に関する証明書
Certificat concernant l'application de la législation concernant les régimes publics de pension et d'assurance santé japonais pour les travailleurs salariés/indépendants qui exercent leur activité professionnelle au Luxembourg

- ・協定第 7 条、第 8 条、第 9 条 2、又は第 10 条 / Article 7, 8, 9.2 ou 10 de la convention
- ・行政取決め第 5 条 / Article 5 de l'arrangement administratif

1	☐ 被用者 / Travailleur salarié	☐ 自営業者 / Travailleur indépendant
氏 / Nom de famille 名 / Prénom 生年月日 / Date de naissance 年/A 月/M 日/J (ローマ字 / en lettres alphabétiques) 日本国における住所 / Adresse au Japon 日本の基礎年金番号 / Numéro de pension de base japonaise		
2	日本国における事業所 / Lieu de travail au Japon	
事業所名 / Nom de la société 所在地 / Adresse		
3	ルクセンブルクにおける事業所 / Lieu de travail au Luxembourg	
事業所名 / Nom de la société 所在地 / Adresse		
4	証明 / Certificat	
上記 1 に指定された就労者は、次の協定条文に該当するため、以下の期間、日本の公的年金及び医療保険制度（協定第 2 条 1）について法の適用を受ける。 Le travailleur désigné sous 1 est couvert par la législation concernant les régimes publics de pension et d'assurance santé japonais (Article 2.1 de la convention), conformément à l'article de la convention ci-après. 該当条文 / Article 期 間 / Période 年/A 月/M 日/J ~ 年/A 月/M 日/J		
5	日本の連絡機関 / Organisme de liaison japonais	
名 称 / Nom 印 / Cachet 所在地 / Adresse 証 明 日 / Date 年/A 月/M 日/J		

【任意記入 / Inscription facultative】

上記 1 に指定された就労者及び上記 2 に指定された日本国における事業所の電子メールアドレス
Adresse électronique du travailleur désigné sous 1 et du lieu de travail au Japon désigné sous 2

電子メールアドレス / Adresse électronique

被用者又は自営業者の電子メールアドレス / Adresse électronique du travailleur salarié ou travailleur indépendant

日本国における事業所の電子メールアドレス / Adresse électronique du lieu de travail au Japon

(注 意 事 項)

- この証明書は、あなたが日本の公的年金制度及び公的医療保険制度に継続して適用されていることを証明するものです。
この証明書は、表面 4 に記載されている証明期間中、協定に規定されるルクセンブルクの社会保障制度の適用が免除される根拠となりますので、大切に保管してください。
- 派遣先のルクセンブルクの事業所へ証明書の写しを提出してください。ルクセンブルク大公国の当局から証明書の提示を求められたときは、提示してください。
- この証明書を紛失またはき損したとき、もしくは記載内容に変更が生じたときは、直ちに、日本における事業主（被用者の場合）又は自身（自営業者の場合）がこの証明書の交付申請をした年金事務所等に再交付申請書を提出してください。
- この証明書により、日本からルクセンブルクに一時的に派遣される者は、協定に基づきルクセンブルクの法令のもとで年金制度と一体的に適用されている労働災害に起因する給付（労災保険制度）についても適用されなくなります。そのため、派遣期間中はルクセンブルク及び日本のいずれの国においても強制的な労災保険制度が適用されない状態となります。
ルクセンブルクへの派遣期間中は、日本国内の使用者に使用されている海外に派遣される被用者は、日本の労災保険制度の特別加入制度、または民間の労働災害に対する保険に加入することにより、労働災害に対する備えとなります。
日本の労災保険制度の特別加入制度に関するお問い合わせは、厚生労働省労働基準局労災管理課までお願いします。 電話 03-5253-1111（内線 5436）
- 該当条文について
 - 第 7 条 1 被用者
 - 第 7 条 3 自営業者
 - 第 8 条 1 船の乗務員
 - 第 8 条 2 航空機の乗務員
 - 第 9 条 2 公務員
 - 第 10 条 協定第 6 条から第 9 条までの例外

Remarque:

- Ce certificat certifie que vous êtes continuellement couvert par les régimes publics de pension et d'assurance santé japonais. Ce certificat constitue la preuve que vous êtes exempté de la législation sur l'assurance obligatoire du Luxembourg pendant la période spécifiée dans la Partie 4. Vous devez conserver ce document à portée de main.
- Veuillez soumettre une photocopie de ce certificat au bureau où vous travaillez au Luxembourg. Au cas où vous êtes invité à présenter ce certificat par une autorité au Luxembourg, veuillez procéder comme requis.
- Au cas où vous avez perdu ou déchiré ce certificat ou s'il n'y a aucun changement dans le contexte, votre employeur au Japon (en ce qui concerne le travailleur salarié) ou vous-même (en ce qui concerne le travailleur indépendant) devrez présenter immédiatement une demande de re-délivrance ou de mise à jour de ce certificat à l'Agence du Service des Pensions du Japon au Japon.
- En vertu du certificat, les personnes qui sont temporairement détachées du Japon à Luxembourg en conformité avec la convention seront exemptées non seulement des régimes de retraite luxembourgeois, mais également de l'assurance accidents du travail du Luxembourg. Par conséquent, vous ne serez pas couvert par une assurance accident de travail quelconque obligatoire ni au Japon ni au Luxembourg pendant votre période de détachement. Il serait souhaitable pour vous d'avoir une assurance accident de travail volontaire en vertu de la législation du Japon ou d'une assurance privée alternative afin d'affronter tout accident de travail pendant vos périodes de détachement au Luxembourg. Si vous avez des questions concernant l'assurance accident de travail volontaire en vertu de la législation du Japon, veuillez prendre contact avec la Division d'Administration sur les accidents de travail, Bureau des Normes de Travail, Ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être.
Tél. 03-5253-1111 (Poste 5436)
- Article concerné
 - 7.1 Travailleur salarié
 - 7.3 Travailleur indépendant
 - 8.1 Membre d'équipage d'un navire
 - 8.2 Membre d'équipage d'un avion
 - 9.2 Fonctionnaire
 - 10 Exception aux articles 6 à 9